

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU LIDL</b><br/><b>« Galette des rois »</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 1 rue de Hanovre 92290 Châtenay-Malabry et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « **Galette des rois** » (ci-après dénommé « le jeu »).

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **2.1 Durée :**

Le jeu débute le 04/12/2025 à 8 h et se termine le 25/01/2026 à 23h59 h, soit 53 jours de jeu.

### **2.2 Participants :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine se rendant dans l'un des supermarchés LIDL de France métropolitaine, à l'exception de ses prestataires intervenant sur le jeu : la société PRIME, 22 bis rue Sadi Carnot, 70160 Faverney.

La participation est soumise à obligation d'achat **d'une galette des rois frangipane LIDL de 420 grammes du rayon « Bake off/point chaud »**

### **2.3 Conditions de participation :**

Pour participer au jeu, il faut qu'entre le 04/12/2025 à 8 h et le 25/01/2026 à 23h59 :

1. Le participant se rend dans un des supermarchés LIDL situé en France métropolitaine.
2. Achète une **Galette des rois frangipane 420 grammes Lidl au rayon « bake off/ point chaud »**
3. Découvre s'il détient une **fève gagnante « BRAVO ! Vous avez gagné »** à l'intérieur de la galette

La participation est illimitée du moment que les trois étapes décrites ci-dessus sont respectées.

Sont notamment exclues de l'opération les galettes des rois suivantes :

- La galette individuelle frangipane 105g
- La galette des rois à la pomme 400g sont exclues,
- Les galettes vendues au rayon Viennoiserie Pâtisserie Industrielle sous la marque Maître Jean Pierre
- Les galettes vendues au rayon Surgelés
- Le kit galette des rois vendu au rayon « épicerie » sous la marque Navarre

Seule la galette des rois frangipane LIDL de 420 grammes du rayon « bake off/ point chaud » est prise en compte pour le jeu.

Le participant sera gagnant lorsqu'il découvrira à l'intérieur de sa galette une fève gagnante. Une fève est gagnante lorsqu'elle est estampillée de la mention « BRAVO ! Vous avez gagné ». Chaque participant qui a

découvert une telle fève doit la retourner entière, à ses frais, à l'adresse suivante : PRIME EPIPHANIE LIDL - 22 BIS RUE SADI CARNOT – BP1 70160 FAVERNEY, avant le vendredi 6 février 2026 à 00h00 (minuit) - cachet de la poste faisant foi - avec ses coordonnées sur papier libre comportant les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale complète, adresse mail, N° de téléphone, et adresse du supermarché Lidl dans lequel le gagnant a acheté sa galette gagnante.

Au-delà du 6 février 2026 minuit, le lot sera réputé comme non réclamé et reviendra à la société organisatrice.

## **2.4 Inscription incomplète ou erronée**

Toute inscription incomplète, raturée, surchargée, illisible ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **3.1 Lots mis en jeu**

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 60 (soixante)

- 60 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 1.000 euros TTC (60 x 1.000 = 60.000 euros). Ces bons d'achat prendront la forme de cartes cadeaux de 250€ (soit 4 cartes cadeaux de 250€) utilisables en plusieurs fois dans tous les supermarchés Lidl de France Métropolitaine (Corse incluse), et sur tous les produits présents en magasin. Ces cartes seront valables pendant une durée de 1 (un) an à compter de leur date de réception par le gagnant.

Il est précisé que chaque lot est constitué de 4 cartes cadeaux de 250 € TTC. Chaque gagnant ayant tiré une fève gagnante et l'ayant remis à l'organisme tel que précisé au point 2.3 se verra donc remettre un gain d'une valeur de 1.000 euros (4 x 250 €).

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

La liste de tous les gagnants pourra être publiée dans la presse quotidienne régionale, sur le site [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), la page Facebook, le compte twitter et le compte Instagram de Lidl France. Il est précisé que seul le nom et la première lettre du prénom seront indiqués lors de la publication des résultats.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale indiquée sur le papier libre qui comporte les données personnelles que le gagnant devra envoyer à PRIME EPIPHANIE LIDL 22 BIS RUE SADI CARNOT – BP1 70160 FAVERNEY ajouté de la fève gagnante avant le vendredi 6 février 2026 00h00 (minuit).

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

#### **ARTICLE 5 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU**

**5.1** Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation sera exclu du programme sans aucun préavis et sans demande d'une quelconque contrepartie à la société organisatrice.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

**5.2** La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur [lidl.fr](http://lidl.fr).

## **ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 29/03/2026 à l'adresse suivante : [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **7.1 Gestion du jeu « Galette des rois »**

#### **Finalités et bases juridiques du traitement**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (exécution contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

#### **Données traitées**

- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone
  - Adresse du supermarché Lidl dans lequel le gagnant a acheté sa galette gagnante.
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
  - Parcours utilisateur
  - Navigateur internet utilisé
  - Contenu de vos demandes

#### **Destinataires des données**

La société « PRIME » est sous-traitante de la société organisatrice (« LIDL ») et destinataire des données collectées. Cette dernière administre le jeu concours « Galette des rois » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots. Les données sont collectées et stockées par la dite-

société, pour le compte de Lidl, par la gestion des retours des fèves gagnantes du jeu concours. Le participant est invité à se rapprocher de la société « PRIME » pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles.

#### Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 29/03/2026 (le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu).

### **7.2 Envoi de la Newsletter LIDL**

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

#### Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

#### Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

#### Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

### **7.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter**

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.c

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre 92 290 Chatenay-Malabry.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

#### **7.4 Informations complémentaires**

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**8.1** La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est affiché et consultable pendant toute la durée du jeu sur [lidl.fr](http://lidl.fr)

Le règlement de jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 29/03/2026 à l'adresse suivante : à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr).

**8.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

**8.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

**8.4** Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

**8.5** Le présent règlement a été déposé à la SCP DEMMERLE - STALTER, Commissaire de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.